

II. Modalités de prise en charge des Contrats Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT

Taux de prise en charge	Publics
<p>II 1</p> <p><i>Taux de droit commun</i></p> <p>65% du SMIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi ayant plus de 1an de chômage</li> <li>• Demandeurs d'emploi de plus de 50ans</li> <li>• Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés</li> <li>• Sortants de prison</li> <li>• Placés sous main de justice</li> </ul>
<p>II 2</p> <p><i>Taux spécifique</i></p> <p>75% du SMIC</p>	<p><u>Critère de solidarité régionale</u></p> <p>Pour les publics identifiés au II.1 et résidant dans les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bassins d'emploi dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale</li> <li>• Zone Urbaine Sensible, contrats de ville, Zone franche, zones bénéficiant du dispositif de crédit de taxe professionnelle</li> </ul>
<p>II 3</p> <p><i>Taux spécifique</i></p> <p>90% du SMIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes recrutées en Ateliers et Chantiers d'Insertion</li> </ul>

III. Modalités de prise en charge spécifique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour les personnes effectuant un Service Civil Volontaire dans une structure agréée

Il est rappelé que le CAE conclu dans le cadre du Service Civil Volontaire bénéficie de règles particulières de plein droit

Durée du CAE : 6, 9 ou 12 mois

Durée hebdomadaire du travail minimale : 26 heures

Taux de prise en charge : 90%